

ACTUALITÉ GÉNÉRALE

En 2020, vous devez toujours déclarer vos revenus 2019



Vous avez jusqu'au jeudi 11 juin 2020 minuit pour effectuer cette démarche.



Créé le : 6/05/2020

Si vous ne bénéficiez pas de la déclaration automatique, rendez-vous directement comme d'ordinaire sur le site www.impots.gouv.fr pour remplir votre déclaration en ligne (ou compléter votre déclaration papier).

Si vous bénéficiez de la déclaration automatique, c'est plus simple : «pour déclarer, il suffit de vérifier» (vous serez averti(e) par mail ou par courrier).

- si tout est exact, ne faites rien
- si vous avez des modifications à faire ou si vous devez prendre en compte des frais réels, des dons, des pensions à déclarer, etc., il vous suffit de vous rendre dans votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr ou de modifier votre déclaration papier.

Important si vous avez télédéclaré l'an dernier : vous ne recevrez pas de déclaration papier.

Toutefois si vous n'êtes pas en mesure de déclarer en ligne, vous pouvez demander une déclaration papier en téléphonant à votre SIP.

Attention : COVID-19

Ne vous déplacez pas à votre centre des impôts.

En raison des règles de sécurité sanitaire, les services sont fermés au public.

Comment contacter le service des impôts des particuliers (SIP) ?

- via la messagerie sécurisée de "mon espace particulier" en m'identifiant avec mon numéro fiscal (ou mon numéro AMELI via France connect) ;
- par téléphone au 01 60 07 87 00 ou au 0809 401 401 (appel non surtaxé) ;
- en demandant un rendez-vous téléphonique à partir de la rubrique «contact » en bas de la page d'accueil du site impots.gouv.fr .